

Règlement du jeu concours « Qui fait Kowaa »

Article 1 — Société organisatrice

La société **TROCR**, éditrice de l'application **Kowaa**, organise un jeu concours intitulé « **Qui fait Kowaa** ».

Le jeu a pour objet de promouvoir l'utilisation de la plateforme Kowaa et d'encourager la participation des utilisateurs à la dynamique locale de seconde main et de solidarité.

Les coordonnées complètes de la société organisatrice devront être précisées dans la version définitive du présent règlement :

- Dénomination sociale : **TROCR**
- Forme juridique : **Société par actions simplifiée (SAS)**
- Capital social : **2 187 €**
- Siège social : **140 avenues Louis Cancel, 34270 St Mathieu de Tréviérs**
- Numéro SIREN / RCS : **841744964**

Article 2 — Présentation générale du jeu

Le jeu concours « Qui fait Kowaa » est ouvert aux personnes physiques remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- être inscrites sur l'application Kowaa ;
- disposer d'un compte utilisateur valide ;
- Soutenir l'une des collectes affiliées à **Nîmes Métropole** ou à la **Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup** ;
- résider sur le territoire du **Gard** et de l'**Hérault** ;
- remplir les conditions prévues au présent règlement.

Le jeu se déroule dans le cadre de l'opération de promotion de Kowaa accessible notamment depuis la page dédiée : **kowaa.co/jeu**.

Article 3 — Durée du jeu

Le jeu concours est organisé du **1er mai 2026** au **30 septembre 2026 inclus**.

Seules les actions réalisées pendant cette période seront prises en compte pour l'attribution des chances de participation et l'établissement du classement.

La date exacte de clôture des participations et la date du tirage au sort pourront être rappelées sur la page du jeu accessible sur internet publiquement à l'adresse **kowaa.co/jeu**.

Article 4 — Conditions de participation

La participation au jeu est gratuite, sous réserve de disposer d'un compte Kowaa actif et de respecter les conditions du présent règlement.

Chaque participant peut augmenter ses chances de remporter un lot selon les modalités suivantes :

- **1 objet donné = 1 chance de gagner**
- **1 objet récupéré = 1 chance de gagner**
- **Chaque tranche complète de 10 € générée au profit d'une association locale = 1 chance supplémentaire**

Les participations sont calculées automatiquement à partir de l'activité réellement constatée sur la plateforme Kowaa pendant la durée du jeu.

Ne seront prises en compte que les opérations valides, finalisées et non annulées, selon les données enregistrées par la plateforme.

La société TROCR se réserve le droit de procéder à toute vérification utile afin de s'assurer de la régularité des participations.

www.trocr.com - TROCR SAS - info@trocr.com

140 avenue Louis Cancel 34270 ST MATHIEU DE TREVIERES - Tel 04 67 84 40 57
RCS MONTPELLIER 841 744 964 Capital de 2.187 € - TVA : FR51841744964

Toute tentative de fraude, de manipulation, de création de faux comptes, de fausses réservations, de dépôts fictifs ou de toute autre pratique destinée à fausser le jeu pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant, sans préjudice de toute autre action.

Article 5 — Exclusions

Sont exclues de la participation au jeu :

- les personnes salariées de la société TROCR ;
- les associés, dirigeants et représentants de la société TROCR ;
- les personnes ayant participé directement à l'organisation, à la promotion ou à la gestion du jeu ;
- le cas échéant, les partenaires directement impliqués dans l'organisation du jeu, si TROCR décide de les exclure expressément ;
- plus généralement, toute personne ne remplissant pas les conditions de participation prévues au présent règlement.

La société TROCR se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire.

Article 6 — Lots

Les lots mis en jeu dans le cadre du concours « Qui fait Kowaa » sont **présentés et mis à jour directement sur la page du jeu accessible à l'adresse suivante : kowaa.co/jeu**.

Cette page précise notamment :

- la nature des lots ;
- leur éventuel nombre ;
- leurs éventuels partenaires donateurs ;
- le cas échéant, leur valeur indicative.

La société TROCR pourra, si les circonstances l'exigent, remplacer un lot annoncé par un lot de nature ou de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Les visuels, photographies ou illustrations éventuellement utilisés pour présenter les lots n'ont pas de valeur contractuelle.

Article 7 — Modalités d'attribution des lots

7.1 Lot principal

Le **lot principal de 1 000 €** est attribué par **tirage au sort** parmi l'ensemble des participants disposant d'au moins **une chance de gagner** au moment de la clôture du jeu.

Le tirage au sort est réalisé de manière transparente, **filmée et en présence d'au moins un témoin**. La date du tirage, initialement prévue le 6 octobre 2026, pourra être annoncée sur la page du jeu ou communiquée par tout moyen approprié.

7.2 Autres lots

Les autres lots éventuels sont attribués selon le **classement des participants**, établi sur la base du nombre total de **chances de gagner** obtenues pendant le jeu.

Les participants les mieux classés sont appelés par ordre de priorité pour choisir ou se voir attribuer un lot parmi ceux encore disponibles, selon les modalités définies par TROCR.

Chaque participant sélectionné dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la prise de contact par la société TROCR pour répondre.

À défaut de réponse dans ce délai, le participant est réputé avoir **accepté le lot qui lui a été attribué**, sans demande de modification.

Dans ce cas, la société TROCR se réserve la possibilité de poursuivre l'attribution des autres lots aux participants suivants dans le classement.

Toutefois, si le participant reste injoignable ou ne donne pas suite malgré les relances effectuées dans un délai de trente (30) jours à compter de la première prise de contact, la société TROCR pourra considérer que le lot est **définitivement non réclamé**.

Le lot pourra alors être remis en jeu et attribué à un autre participant, sans que le participant initial ne puisse formuler de réclamation.

7.3 Limitation

Un même participant ne pourra remporter **qu'un seul lot** au titre d'une même édition du jeu concours.

Article 8 — Classement des participants

Le classement des participants est établi automatiquement à partir des données enregistrées sur la plateforme Kowaa pendant la période du concours.

Le nombre de chances total d'un participant correspond à l'addition :

- des objets donnés pris en compte ;
- des objets récupérés pris en compte ;
- des bonus liés aux tranches complètes de 10 € générées.

La société TROCR demeure seule compétente pour arrêter le classement final après vérification de la régularité des participations.

En cas d'anomalie, de contestation ou d'activité suspecte, TROCR se réserve le droit de corriger, suspendre ou annuler la prise en compte de certaines opérations.

Article 9 — Information des gagnants

Les gagnants sont contactés par TROCR à l'adresse email associée à leur compte Kowaa.

TROCR pourra également utiliser tout autre moyen de contact disponible dans le compte utilisateur si cela s'avère nécessaire.

Si un gagnant :

- ne répond pas dans le délai indiqué ;
- refuse son lot ;

- fournit des informations inexactes ou incomplètes ;
- ou ne remplit pas les conditions du présent règlement,

la société TROCR pourra considérer qu'il renonce à son lot et attribuer celui-ci à un autre participant, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce titre.

Article 10 — Remise des lots

Les modalités de remise des lots sont déterminées par la société TROCR en fonction de la nature des lots.

Elles peuvent notamment prendre la forme :

- d'un virement bancaire ;
- d'un envoi postal ;
- d'une remise physique ;
- d'un envoi dématérialisé ;
- ou de toute autre modalité appropriée.

Pour le lot principal de **1 000 €**, le versement est effectué par **virement bancaire** au bénéficiaire désigné.

Les gagnants devront fournir toute information ou tout justificatif utile à la remise effective du lot.

Les éventuelles obligations fiscales, sociales ou déclaratives liées à la perception d'un lot restent à la charge exclusive des bénéficiaires.

Article 11 — Responsabilité

La société TROCR ne saurait être tenue responsable :

- d'un dysfonctionnement de l'application Kowaa, du site internet ou de tout réseau ou équipement technique ;

- d'une interruption temporaire ou définitive du jeu pour une cause indépendante de sa volonté ;
- d'un retard, d'une perte ou d'une mauvaise transmission d'un email ou d'une information ;
- du contenu, de la qualité, de la disponibilité ou de la conformité des lots fournis par des partenaires ;
- de toute annulation, modification ou indisponibilité d'un lot imputable à un tiers.

La société TROCR se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, de fraude ou de dysfonctionnement technique, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 12 — Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont traitées par la société TROCR pour les finalités suivantes :

- gestion des participations ;
- calcul des chances et du classement ;
- désignation et information des gagnants ;
- remise des lots ;
- gestion d'éventuelles contestations ou vérifications.

Les données nécessaires à la gestion du jeu sont conservées pendant la durée nécessaire à son organisation, à la remise des lots et au traitement des éventuelles réclamations, puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation applicable.

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés selon les modalités indiquées dans la politique de confidentialité de Kowaa ou auprès du contact désigné par TROCR, à préciser dans la version définitive.

Article 13 — Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est consultable à tout moment sur la page dédiée au jeu : **kowaa.co/jeu**.

Aucune contestation relative aux modalités du jeu, au calcul des participations, au classement ou à l'attribution des lots ne pourra être prise en compte au-delà des vérifications opérées par la société TROCR dans le cadre du présent règlement et de la réglementation applicable.

Article 14 — Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application fera l'objet d'une tentative de résolution amiable préalable.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.